

Règlement de la course nature semi nocturne de Saint Paul 2018

L'inscription à course nature semi nocturne de Saint Paul implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.

Article 1. Organisation :

La manifestation sportive est une course en nature chronométré de 10 km qui se déroulera le 07 juillet 2018, organisée par le club **du Bois de Nèfles Athlétisme (Loi 1901)**, sous l'égide de la LRA.

Article 2. Dénomination de l'épreuve et Parcours :

La course nature est une épreuve, inédite dans l'ouest de la Réunion. Elle permet de découvrir et d'apprécier quelques sites splendides de l'étang Saint Paul et Cambaie :

- L'ancien pont du chemin de fer
- Les abords de l'étang
- Le front de mer avec sa plage de sable noir et sa forêt de filaos
- Le parcours de santé

Article 3. Programme :

Samedi 07 juillet 2018:

Rendez-vous au parcours de santé de l'étang face restaurant la TAVERNE DE LA BUSE

14h00-16h30 : remise de dossards

16h45-17h00 : pointage de départ de la course

17h15 : briefing de départ

17h30 : départ de la course

19h00 : fermeture du poste de contrôle à l'arrivée, fin de course

19h30 au plus tard : remise des récompenses

Article 4. Conditions générales, droit d'inscriptions :

L'épreuve est ouverte aux licenciés et aux non licenciés (femmes et hommes) à partir de la catégorie **Cadet**.

Les Catégories d'âge 2018

(valable jusqu'au 31 octobre 2018, ces catégories changeront le 1er novembre 2018)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1978 et avant
Seniors	SE	1979 à 1995
Espoirs	ES	1996 à 1998
Juniors	JU	1999 et 2000
Cadets	CA	2001 et 2002
Minimes	MI	2003 et 2004
Benjamins	BE	2005 et 2006
Poussins	PO	2007 et 2008
École d'Athlétisme	EA	2009 à 2011
Baby Athlé	BB	2012 et après

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	V1	1978 - 1969
	V2	1968 - 1959
	V3	1958 - 1949
	V4	1948 - 1939
	V5	1938 et avant

CERTIFICATS MEDICAUX

Pour l'épreuve un certificat médical ou une licence est obligatoire (voir-dessous)

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

(Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées);

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'un certificat médical de d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. **Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.**

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie. **La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation.**

Les inscriptions par Internet seront validées par les organisateurs dès la réception des documents demandés.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.

LE DROIT D'ENGAGEMENT est 14 €

Les inscriptions peuvent se faire, **dans la limite des places disponibles :**

- **par courrier** au plus tard le 06 juillet 2018 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

SPORT PRO REUNION

BP 179

97470 SAINT-BENOIT

- **En ligne** sur le site Internet www.sportpro.re, avec paiement en ligne à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée.

Aucune inscription ne sera possible le jour de l'épreuve

Aucune inscription ne sera prise au téléphone.

Les inscriptions sont limitées à 300 participants.

La date limite des inscriptions est fixée au vendredi 06 juillet 2018 à minuit, dans la limite des places disponibles.

Article 5. Désistement et Remboursement :

Le remboursement d'une inscription, suite à un désistement, pourra se faire uniquement sur présentation d'un certificat médical, avant le vendredi 29 juin 2018.

Après cette date et pour des raisons liées aux frais déjà engagés par l'organisation de l'épreuve, aucun remboursement ne sera possible.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 6. Retrait des dossards :

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité, aux lieux et dates suivants :

- [Parcours de santé de Saint Paul, le samedi 07 juillet 2018 de 14h00 à 16h30](#)

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur **le ventre (épingles non fournies)**. **Le dossard doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.** Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Article 7. Chronométrage :

Un système de chronométrage par puce électronique sera utilisé. Chaque concurrent disposera d'un dossard électronique, qui devra être restituée à l'arrivée. Les puces sont encodées pour chaque course avec un numéro (qui correspond à celui de votre dossard). Sans détection il n'y a pas de classement possible. Il est indispensable de **s'assurer de la bonne tenue du dossard** avant le départ car en cas de perte vous ne serez pas classé.

PAS DE PUCE PAS DE TEMPS.

Article 8. Contrôles, pénalisations, réclamations et abandons :

Contrôle

-Les postes de contrôle seront disposés :

- 1- au départ.
- 2- à Cambaie
- 3- au pont de l'étang

Ces postes nous permettront aussi le suivi des concurrents durant la manifestation.

Pénalisations :

- L'absence du port de dossards aux différents postes de contrôle et à l'arrivée entraînera la mise hors course des concurrents.
- Tout participant hors délais par rapport à l'horaire prévu sera déclaré hors course.
- Afin de ne pas dégrader l'environnement, les organisateurs ont décidé de disqualifier tout concurrent surpris à jeter des débris sur le parcours.
- Il est strictement interdit de courir torse nu sous peine de disqualification.
- Le non-respect du personnel de l'organisation entraînera une disqualification automatique du fauteur.

Réclamations :

- Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires de la course au lieu d'arrivée, **avec une caution de 50€.**
- Les réclamations sont examinées immédiatement par une commission technique composée du directeur de course, du chef chronométrateur et du responsable logistique parcours.

Abandons :

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard. **A défaut, il supportera les conséquences pécuniaires qui en découleront.**

Article 9. Sécurité :

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.

La manifestation se déroulant en nature et en semi nocturne **la lampe frontale est obligatoire.**

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

L'assistance médicale est assurée par une ambulance et une liaison radio avec un médecin ou le service d'urgence.

Article 10. Classement et récompense pour la course nature:

Il sera établi un classement : -au scratch (hommes et femmes)

-par catégorie licenciés et non licenciés confondus (hommes et femmes).

La remise des récompenses sera effectuée au plus tard à 19h30 sur le lieu d'arrivée.

En cas d'ex aequo, c'est le premier coureur qui mettra son pied sur la ligne d'arrivée qui sera récompensé.

Tirage au sort :

Seuls les concurrents présents à la remise des prix et au tirage au sort pourront prétendre aux récompenses.

Article 11. Assurance :

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance à responsabilité civile, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liées à leur licence (individuel accident) ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Chaque participant doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

Article 12. Droits à l'image:

« J'autorise expressément les organisateurs « de la Boucle du Bassin Vital », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Trail du Bassin Vital, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

Article 13. Acceptation du règlement et de l'éthique :

Le fait de s'inscrire et de participer à cette course implique l'acceptation sans réserve, du présent règlement et de l'éthique de la course, par tous les coureurs.

Tout inscrit s'engage à n'emprunter que les chemins balisés par l'organisation, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade durablement. Le non respect de cette directive entraînera une disqualification.

Des poubelles sont disposées sur chaque zone de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées en vue d'un tri sélectif des déchets. Tout coureur pris en train de jeter sciemment ses déchets sur les parcours sera disqualifié. Respectons l'environnement

Article 14 : port du tee-shirt de la course

Il est demandé aux coureurs de porter le tee-shirt de la course.

Article 15 : Port d'un équipement d'éclairage

La course se déroulant en partie en nocturne, le port d'un équipement d'éclairage (type lampe frontale) est obligatoire

Article 16 : Contrôle anti dopage

Avant et après l'épreuve des contrôles anti dopage, peuvent être mis en place par les services de l'état.

Article 17. Modifications :

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le tracé en concertation avec les pouvoirs publics.

Article 18. Annulation:

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 19 : Engagement contractuel

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2018 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

L'organisation

BNA – 52 Crève-Cœur 97460 Saint Paul
GSM : 0692 26 39 52 / Mail : bdna97411@gmail.com
Site Internet : [http : //bna974.club.sportsregions.fr](http://bna974.club.sportsregions.fr)